

**DECISION N° 2023/11 du 13/07/2023**

**Sollicitant une aide financière auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'acquisition d'un dispositif de déport des images de vidéoprotection vers le centre opérationnel de la Gendarmerie à Digne-les-bains**

**Le Maire d'Oraison,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°19/2020 du 10 juillet 2020 concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

**Considérant** que le centre de visionnage communal n'est pas armé de manière permanente et qu'il y a l'intérêt d'un déport d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

Suite à la demande de la gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence d'obtenir un déport des images de vidéoprotection vers le Centre Opérationnel de la Gendarmerie à Digne-les-Bains, il est nécessaire que la commune s'équipe d'un matériel spécifique permettant cette visualisation en direct.

Le coût de cette opération s'élève à 11 820 € HT soit 14 184 € TTC.

**DECIDE**

- D'acquérir le dispositif de déport pour un coût de 11 820 € HT
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 80 % soit d'un montant de 9 456 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Fait à Oraison, le 13 juillet 2023

Le Maire,  
  
Benoît GAUVAN